



Pouvoir Adjudicateur :
INRAE – Centre Ile-de-France Versailles-Saclay
RD10 route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Unité IJPB (codique 1318)

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - REGLEMENT DE CANDIDATURES PHASE 1 – SELECTION DES CANDIDATS

ACQUISITION D'UN ROBOT AUTOMATISE DE MANIPULATION DE LIQUIDES
POUR EXTRACTION DE LIPIDES ET DE METABOLITES PRIMAIRES ET SPECIALISES
N° INRAE2026-IJPB_PAN_Robot

Date et heure limites de réception des candidatures :

16 novembre 2026 à 12H00

A l'attention des candidats – IMPORTANT :

Cette phase concerne uniquement les candidatures.

Le DCE relatif à la phase 2 – remise des offres est donné à titre informatif, pour une meilleure transparence, préconisée par le code de la commande publique et permettant aux candidats de s'assurer de la pertinence de leur candidature à la procédure.

Seuls les documents mentionnés à l'article 3.1 du présent règlement doivent être remis par les candidats.

Aucun document relatif à l'offre (AE, BPU, cadre de réponse) ne doit être remis à ce stade

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION.....	4
Article 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	5
3.1 Modalités de présentation des candidatures	5
3.2 Transmission et réception des candidatures	7
3.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	8
3.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	8
Article 4 - PHASE 1 – CANDIDATURES – SELECTION DES CANDIDATS.....	9
4.1 Candidatures.....	9
Article 5 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE.....	10
Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
Article 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES	11
POUR INFORMATION UNIQUEMENT.....	12
Article 8- INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE 2 – PRESENTATION DES OFFRES.....	12
7.1 Décomposition en lots	12
7.2 Décomposition en tranches	12
7.3 Options	12
7.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	12
7.5 Variantes	12
7.6 Exigences minimales	12
7.7 Visite des lieux.....	13
7.8 Modification de détail au dossier de consultation.....	13
Article 8 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION.....	13
8.1 Durée du marché	13
8.2 Délais d’exécution	13
Article 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	13
Article 10 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS – PHASE 2.....	13
10.1 Modalités de présentation des offres	13
Article 11 - JUGEMENT DES OFFRES - PHASE 2	14
11.1 Offres.....	14
Article 12 - NÉGOCIATION	16
Article 13 - MODE DE REGLEMENT	16
Article 14 - Signature.....	16
Article 15 - Notification	16

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre Ile-de-France Versailles-Saclay
Unité IJPB.

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne les prestations désignées ci-après :

Acquisition d'un robot automatisé de manipulation de liquides pour l'extraction de lipides et de métabolites primaires et spécialisés.

La forme du marché est un marché dit composite constitué :

- **d'une partie forfaitaire** correspondant aux prestations suivantes :
 - o L'acquisition de l'équipement
 - o La livraison assurée par le titulaire
 - o L'installation et la mise en service assurées par le titulaire
 - o Une garantie contractuelle d'un (1) an et support associé
 - o Une maintenance curative d'un (1) an à l'issue de la période de garantie
 - o La formation initiale du personnel chargé d'utiliser l'équipement avec les opérations de maintenance de 1^{er} niveau
- **d'une partie exécutée par bons de commande** selon les articles selon les articles [R2162-1](#) à [R2162-14](#) du Code de la commande publique (accord-cadre mono-attributaire à bons de commande) pour les prestations ponctuelles suivantes :
 - o Prestations de maintenance supplémentaires
 - o Acquisition de modules supplémentaires.

Le seuil maximum du marché, toutes parties confondues (forfaitaire + bons de commande), sur sa durée totale, est fixé à : 300 000,00 €HT.

L'équipement scientifique faisant l'objet de la présente procédure s'insère dans le projet de recherche MAMBO, financé par le Grand Défi « Biocontrôle et biostimulation pour l'agroécologie » (ANR, France 2030).

Codes CPV :

Code CPV principal : 42997300-4 – *Robots industriels.*

Codes complémentaires :

- 38000000-5 – *Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)*
- 72250000-2- *Services de maintenance des systèmes et services d'assistance*
- 72267000-4- *Services de maintenance et de réparation de logiciels*
- 80500000-9 : *Services de formation.*

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Lieu de livraison : Centre INRAE IDF de Versailles-Saclay - unité IJPB – Bâtiment 2 – RD10 route de Saint-Cyr à Versailles.

Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles [L2124-3](#) et [R2124-3, R2161-12 à R2161-20](#) du code de la commande publique.

Le recours à la procédure avec négociation est fondé sur l'article R. 2124-3, 1° et 4° du Code de la commande publique :

Article R.2124-3,1° : Le besoin de l'acheteur ne peut être satisfait au moyen de solutions immédiatement disponibles sans adaptation préalable aux exigences particulières du marché. En effet, les fournitures objet du marché doivent répondre à des exigences spécifiques qui nécessitent une adaptation des solutions existantes, notamment par l'association de plusieurs modules et logiciels fonctionnellement interdépendants. La définition précise de la solution technique et des conditions de sa mise en œuvre nécessite des échanges avec les opérateurs économiques afin d'apprécier les différentes solutions technologiques présentes sur le marché.

Article R.2124-3,4° : La complexité du projet découle notamment de l'exigence d'une architecture ouverte, modulaire et évolutive permettant d'assurer l'intégration future de modules complémentaires.

Déroulement de la procédure :

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Il s'agit d'une **procédure restreinte** qui se déroule en **deux phases**, en application des articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique :

- Première phase – Candidatures :

Dépôt des candidatures, analyse des candidatures et sélection des candidats sur la base des critères énoncés à l'article 4.1 du présent règlement.

Cette phase permet à l'acheteur d'apprécier les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des opérateurs économiques. Les candidats retenus seront invités à soumissionner pour la seconde phase relative à la remise des offres.

Le nombre de candidats retenus lors de la première phase est fixé à :

- Nombre minimum de candidats : 3
- Nombre maximum de candidats : 3

L'article R. 2142-18 permet à l'acheteur public de poursuivre la procédure de passation même si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum requis.

- Seconde phase – Offres :

Dépôt, analyse et négociation des offres des candidats retenus et choix de l'attributaire

La date limite de remise des offres initiales par les candidats retenus leur sera communiquée à l'issue de la première phase, dans une invitation à soumissionner, via PLACE.

Le délai de remise des offres à compter de cette invitation ne saurait être inférieur à 25 jours francs.

A l'issue de la phase de remise des offres, INRAE se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2161-17 du code de la commande publique.

En cas de négociations, celles-ci pourront être menées, selon les phases de négociation, à distance au moyen de visio-conférence, sur site et/ou par écrit via la plateforme PLACE. Après chaque entretien, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre. A la suite des phases de négociation, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. Le soumissionnaire ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse sera désigné attributaire du marché.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidatures.

Calendrier prévisionnel :

Avis d'appel public à candidatures	Octobre 2026
Dépôt des candidatures	Novembre 2026
Sélection des candidats	Novembre 2026
Invitation aux candidats retenus à soumissionner	Fin novembre 2026
Dépôt des offres initiales	Décembre 2026
Analyse des offres initiales	Décembre 2026
Négociations (offres intermédiaires)	Janvier et février 2027
Dépôt des offres finales	Mars 2027
Notification du marché	Fin avril 2027

Ce calendrier n'engage pas INRAE.

Article 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

3.1 Modalités de présentation des candidatures

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire DUME.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME - cas n° 1).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le DUME (cas n° 2).

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le DUME. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le DUME est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli candidature contiendra les documents suivants :

1. Une **lettre de candidature** accompagnée de documents relatifs aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La **déclaration sur l'honneur** certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des **principales livraisons effectuées** au cours des trois dernières années, indiquant le **montant, la date et le destinataire public ou privé**. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du **personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.
6. La description de l'**équipement technique** ainsi que des **mesures** employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des **moyens d'étude et de recherche** de son entreprise ;
7. **Sous-traitance :**
 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.
 - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°2 à n°7 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.

Les pièces n°3 à n°6 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

3.2 Transmission et réception des candidatures

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

3.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

3.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

En phase candidatures, l'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article [3.1](#) du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PAN) – PHASE CANDIDATURES
ACQUISITION D'UN ROBOT AUTOMATISE DE MANIPULATION DE LIQUIDES POUR EXTRACTION DE LIPIDES ET
DE METABOLITES PRIMAIRES ET SPECIALISES
COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr - 78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

En phase offres, l'enveloppe cachetée contiendra les documents énoncés à l'article 10.1 du présent règlement.

Article 4 - PHASE 1 – CANDIDATURES – SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

INRAE vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature à l'article 3.1 du présent document a été transmis. Dans le cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, INRAE peut demander au candidat de compléter son dossier de candidature ou d'expliquer les documents justificatifs. Les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé sont éliminés.

L'analyse des candidatures permettant de sélectionner les candidats autorisés, dans un second temps, à remettre une offre et à participer aux négociations, repose sur les critères pondérés suivants :

Critères de sélection des candidatures notés sur 4	Pondération du critère	Eléments pris en compte
Pertinence des références présentées en lien avec l'objet du marché	40 %	Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Moyens humains et techniques généraux	40 %	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
Capacités économiques et financières	20 %	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Le barème retenu est le suivant :

- | |
|---|
| 4 – Niveau de candidature « Excellent » |
| 3 - Niveau de candidature « Bon » |
| 2 – Niveau de candidature « Passable » |
| 1 – Niveau de candidature « Insuffisant » |

Suite à cette analyse, INRAE retiendra un nombre de **3 candidats maximum**, classés à partir des critères listés ci-dessus. Les candidats retenus seront invités à présenter une offre lors de la phase deux.

Article 5 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Dans le cadre de la présente procédure restreinte, les candidats sélectionnés lors de la phase de candidature devront transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un **délai de 10 jours ouvrés**. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents.

A défaut de production de ces documents dans un délai de 10 jours ouvrés, les candidatures des candidats concernés seront rejetées et le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne, sera sollicité :

**Article R.2144-7 du CCP: « Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.*

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ».

Les documents demandés seront les suivants :

Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))
- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES

Le présent règlement relatif à la phase candidature et les documents suivants :

- 01-Formulaire DC1
- 02-Formulaire DC2
- 03-Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 04-Un cadre de sous-traitance

ainsi que les documents suivants relatifs à la phase offre, **pour information** :

- Acte d'engagement (AE)
 - Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Cadre de réponse technique, social et environnemental (CRTSE).
-

POUR INFORMATION

Article 8- INFORMATIONS RELATIVES A LA PHASE 2 – PRESENTATION DES OFFRES



Les éléments mentionnés ci-dessous, concernant la phase offres, le sont à titre informatif et ne doivent faire l'objet d'aucun dépôt d'offres à ce stade de la procédure.

De même, les pièces du marché sont jointes dans le dossier de consultation aux fins d'information des candidats.

7.1 Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article [L2113-10](#) du code de la commande publique.

Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

7.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

7.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de prestations similaires.

7.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

7.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

7.6 Exigences minimales

Les négociations sont autorisées dans la limite des exigences minimales non négociables.

Selon les dispositions de l'article R2161-13 du Code de la commande publique, les exigences minimales lors de la phase offre ne pouvant faire l'objet de négociation sont les suivantes :

1. **Système automatisé de manipulation de liquides programmable reposant sur une architecture modulaire et évolutive**
2. **Garantie et maintenance**
 - Une garantie d'un an
 - Une maintenance curative d'un an à l'issue de la garantie.

La durée de la garantie et de la maintenance curative constitue une exigence minimale et ne peut donc pas faire l'objet de négociation. En revanche, les soumissionnaires peuvent proposer des conditions plus favorables, dans le cadre des négociations, selon les modalités prévues dans les documents de la consultation.

7.7 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux au stade de la phase candidature.

Une visite des lieux est conseillée au stade de la phase offre. Des précisions seront apportées aux candidats sélectionnés.

7.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 8 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

8.1 Durée du marché

La durée du marché débute à sa date de notification pour une durée de quatre (4) ans.

8.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations seront les délais indiqués dans l'offre du titulaire.

Article 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

Article 10 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS – PHASE 2

10.1 Modalités de présentation des offres

Le pli offres contiendra les documents suivants :

- 1 - L'acte d'engagement (AE)
- 2 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 3 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 4 - Les derniers catalogues/barèmes applicables à l'ensemble de la clientèle du prestataire (ou liens Internet permettant d'y accéder)
- 5 - Le cadre de réponse technique, social et environnemental (CRTSE)
- 6 - Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

Article 11 - JUGEMENT DES OFFRES - PHASE 2

11.1 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

1. Pertinence technique de l'offre (60 %) :

- Sous-critère 1 : Performances de l'instrument (pipetage, gestion des consommables, compatibilité avec les formats d'échantillons) - 50%
- Sous-critère 2 : Modularité et évolutivité du système - 25%
- Sous-critère 3 : Performances du pilotage et de la programmation - 15%
- Sous-critère 4 : Support technique (formation, SAV, collaboration) et maintenance - 10%

2. Développement durable (10 %) :

- Sous-critère 1 : Performance énergétique (40%)
- Sous-critère 2 : Gestion des consommables/déchets/outillages (30%)
- Sous-critère 3 : fin de vie de la solution proposée (30%).

3. Modalités et délai de livraison (5 %)

Les critères 1 à 3 sont évalués au vu des réponses apportées dans le cadre de réponse technique, social et environnemental.

4. Prix (25 %)

Le critère 4 est évalué sur le total forfaitaire et sur une simulation (commande type) établie à partir des prix proposés dans le bordereau des prix unitaires.

Méthode d'analyse des offres :

Une **note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Pertinence technique de l'offre », « Développement durable », « Modalités et délai de livraison » et « Prix ».

La **note « Pertinence technique de l'offre »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 60 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La **note « Développement durable »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La **note « Modalités et délai de livraison »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 5 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 25 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Pertinence technique de l'offre », « Développement durable », « Modalités et délai de livraison » la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères « Pertinence technique de l'offre », « Développement durable » et « Délai de livraison »}$.

Toutes les notes critères « Pertinence technique de l'offre », « Développement durable », « Modalités et délai de livraison » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Pertinence technique de l'offre » « Développement durable », « Modalités et délai de livraison » pour les offres finales, avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 25 % de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées

$$Nt = \text{Note critère « Pertinence technique de l'offre »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note critère « Développement durable »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{Note critère « Modalités et délai de livraison »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note critère « Prix »}.$$

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Article 12 - NÉGOCIATION

INRAE négociera avec les soumissionnaires leurs offres initiales et intermédiaires, à l'exception des offres finales.

INRAE se réserve, toutefois, la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, selon les dispositions de l'article R2161-17 du Code de la commande publique.

Les négociations pourront être menées, selon des phases de négociation, à distance au moyen de visio-conférence, sur site et/ou par écrit via la plateforme PLACE.

ATTENTION :

Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.

Une première phase de négociation aura lieu avec l'ensemble des soumissionnaires.

A l'issue de cette première phase de négociation, les soumissionnaires pourront remettre une nouvelle version de leur offre (offre intermédiaire 1) qui fera l'objet d'une analyse par INRAE.

A l'issue de cette analyse et si besoin, une seconde phase de négociation, voire une troisième phase de négociation aura lieu par écrit, par échanges dématérialisés sur le profil d'acheteurs d'INRAE.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leurs offres finales.

La négociation et le choix final du titulaire du marché se sera sur la base des critères spécifiés à l'article 11.1.

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse sera désigné attributaire du marché.

Article 13 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 14 - Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

Article 15 - Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.